

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	33

PRESENTS	30
POUVOIRS	3
ABSENTS	7

Vote Pour :	33
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation
12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Guy SANGIOVANI, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°50_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Acquisition et renouvellement de jeux et d'équipements sportifs dans les écoles de la Communauté d'agglomération - Modification de la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)

Exposé des motifs

La Préfecture du Tarn a demandé à la communauté d'agglomération de scinder en deux le dossier de demande de subvention DETR « acquisition et renouvellement de jeux et équipements sportifs dans les écoles » selon la localisation des écoles, comme suit :

- un dossier de demande de subvention DETR comprenant les écoles de l'arrondissement nord (Gaillac, Rabastens, Parisot, Labastide de Levis, Lagrave) qui est à déposer à la Préfecture du Tarn à Albi
- un dossier de demande de subvention DETR comprenant les écoles de l'arrondissement sud (Graulhet) qui est à déposer à la Sous-Préfecture de Castres.

Un dossier de demande FDT a déjà été déposé.

Pour mémoire, ces acquisitions permettent aux élèves de bénéficier de matériel adapté à leurs attentes et utilisé dans le respect des normes de sécurité. En effet, les travaux consistent à :

- Sur certains jeux, effectuer des remplacements de pièces majeures qui sont structurantes dans le jeu
- Sur certains jeux, rénover les tapis amortissants
- Sur certains sites, remplacer la structure complète

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 99 351.40 € H.T, scindé comme suit :

Pour l'arrondissement sud, le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION			
Postes de dépenses			Montant prévisionnel H.T.
JEU Ecole en Gach Graulhet			12 016.68
JEU Ecole Crins Graulhet			10 932.68
Coût H.T.			22 949.36 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financiers	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	8032.27 €	35%
Département	X	8032.27 €	35%
Autofinancement		6 884.82 €	30%
COÛT H.T.		22 949.36 €	100 %

Pour l'arrondissement nord, le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
JEU Ecole Catalanis Gaillac	4405.35
JEU Ecole Lentajou Gaillac	11027.12
JEU Ecole Rabastens	6012.68
JEU Ecole Parisot	12196.78
JEU Ecole Labastide de Levis	16143.52
JEU Ecole Lagrave	17 463.09
Equipements sportifs	9153.50
Coût H.T.	76 402.04 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financiers	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	26 740.71 €	35%
Département	X	26 740.71 €	35%
Autofinancement		22 920.62 €	30%
COÛT H.T.		76 402.04 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Bureau N°47_2023 du 10 juillet 2023 portant sur la demande de subvention relative à l'acquisition et renouvellement de jeux et d'équipements sportifs dans les écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État à la Préfecture d'Albi au titre de la DETR pour les écoles relevant de l'arrondissement nord du territoire et une subvention de l'Etat à la Sous-Préfecture de Castres au titre de la DETR pour les écoles relevant de l'arrondissement sud du territoire, conformément aux plans de financement prévisionnels présentés ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 02 OCT. 2023

- publication - mise en ligne

Le 02 OCT. 2023

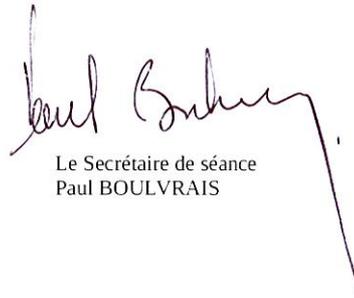
et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID : 081-200066124-20230918-50_2023DB-DE